

09 FEV. 2022

BUREAU DU COURRIER

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE
PRODUCTION DE L'ETABLISSEMENT COVIAL, IMPLANTE SUR
LES COMMUNES D'AURILLAC ET ARPAJON SUR CERE ET LA
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION PROPRE AU SITE

DU 20 DECEMBRE 2021 AU 21 JANVIER 2022

1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

3 – PIECES ANNEXES

RAPPORT

**ENQUETE REALISEE DU
20 DECEMBRE 2021 AU 21 JANVIER 2022**

Plan du Rapport

I – Généralités :

- 11 – Objet de l'enquête
- 12 – Présentation de l'entreprise
- 13 – Nature et caractéristiques du projet
- 14 - Cadre juridique
- 15 - Autorité organisatrice
- 16 – Porteur du Projet
- 17 - Composition du dossier

II – Organisation et déroulement de l'enquête:

- 21 – Désignation du commissaire enquêteur
- 22 – Organisation de l'enquête – mise en place des mesures sanitaires dans le cadre du COVID
- 23 – Information du public
- 24 – Rencontre du porteur du projet
- 25 – Visite des lieux
- 26 – Mise à disposition du dossier
- 27 – Incidents relevés au cours de l'enquête
- 28 – Climat de l'enquête
- 29- Avis de l'autorité environnementale
- 30 - Relation comptable des observations
- 31 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
- 32 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

CHAPITRE I – Généralités

11 – Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur 2 points :

- **Une demande d'autorisation environnementale déposée pour l'augmentation de la capacité de production de l'établissement COVIAL**
- **La construction d'une station d'épuration propre au site**

12 – Présentation de l'entreprise :

La société COVIAL est spécialisée dans l'abattage multi espèces (bœufs, vaches, génisses, jeunes bovins, taureaux porcs et équins) et dispose d'un atelier de transformation(découpe, fabrication de steaks hachés).

L'activité est régie par l'arrêté préfectoral du 1° février 2001 pour une capacité de 43 tonnes de carcasses abattues par jour en pointe.

13 – Nature et caractéristiques du projet

Compte tenu du développement de l'activité, la Société COVIAL envisage :

- Une augmentation de la capacité d'abattage de 90 tonnes par jour
- La construction d'une station d'épuration autonome pour le traitement des effluents dont les eaux traitées seront rejetées dans la rivière « la cère », sans entraîner le déclassement de la qualité du cours d'eau (une canalisation sera installée le long de la déviation)

14 – Cadre juridique :

Code de l'environnement – art L123-1 à L123-19-8 – art L181-9 à L181-12 et art R123-1 à R 123-24et art R181-36 à R181-44

15 – Autorité organisatrice :

Préfecture du Cantal à AURILLAC

16 – Porteur du projet :

La société COVIAL - parc d'attractivité de Tronquières rue Gabriel Lacoste 15000
AURILLAC – tél 0471454880

17 – Composition du dossier :

- L'arrêté Préfectoral n°2021-1865 du 25 novembre 2021
- Un avis d'ouverture d'enquête publique
- Un registre d'enquête publique
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale (166 pages) établi par la société GES domicilié 193 impasse de la chapelle 42155 Saint Jean- Saint Maurice sur Loire
- Un dossier annexes et plan

Il convient de souligner que deux dossiers identiques ont été placés à la disposition du public au sein des mairies d'Arpajon sur Cère et d'Aurillac

CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête

21 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision n° E21000096/63 du 4 novembre 2021, Le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Mr MOUGEOT Guy en qualité de commissaire enquêteur

22 – Organisation de l'enquête et mise en place des mesures sanitaires dans le cadre du COVID

L'enquête a été organisée en liaison constante avec Mr HOTTON (Préfecture du Cantal), ainsi qu'avec les secrétariats des mairies d'Arpajon-sur-cère et d'Aurillac

Conditions de réception du public dans le cadre du COVID-19 :

En liaison étroite avec les mairies d'Arpajon-sur-cère et d'Aurillac, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Port du masque obligatoire (masques à disposition du public) pour le commissaire enquêteur et le public lors de la réception
- Désinfection du stylo à l'issue de chaque réception de participant
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Observation stricte des règles de distanciation
- Organisation de files d'attente et de filtrage durant les permanences
- Mise en place de fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence
- Salle d'attente
- Salle de permanence adaptée aux règles de distanciation de plus d'un mètre

J'ai tenu les permanences suivantes :

- **Le 20 décembre 2021 de 9h à 12h – mairie d'Aurillac**
- **Le 5 janvier 2022 de 9h à 12h00 – mairie d'Arpajon sur cère**
- **Le 21 janvier 2022 de 13h45 à 16h45 – mairie d'Arpajon sur cère**

23– Information du public :

Le public a été informé selon les dispositions suivantes :

- Affichage de l'avis d'ouverture aux alentours du site (affiche réglementaire)
- Affichage de l'avis d'ouverture sur les panneaux des mairies d'Aurillac, Arpajon sur cère, Roannes Sainte Mary et Ytrac
- Avis d'ouverture de l'enquête publique et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans le département du Cantal

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture du Cantal, et aux frais du demandeur, dans les journaux *La Montagne et l'union du Cantal* :

- Le 3 décembre 2021 pour la montagne
- Le 4 décembre 2021 pour l'union du cantal
- Le 22 décembre 2021 pour la Montagne
- Le 22 décembre 2021 pour l'union du cantal

Les certificats d'affichage de la mairie sont joints en annexes

24– Rencontre du porteur du projet :

Le 3 décembre 2021, j'ai participé sur le site COVIAL à une réunion regroupant Mme JOUFFE responsable du dossier, Messieurs CONCHON, responsable qualité et PUECHAL, chargé de travaux.

25– Visite des lieux :

Le 3 décembre 2021, j'ai effectué une visite des lieux concernant l'objet de l'enquête publique.

26– Mise à disposition du dossier :

Aucun incident n'est à signaler

27– Incidents relevés :

Aucun incident

28– Climat de l'enquête :

J'ai été très bien accueilli dans les locaux des mairies d'Arpajon sur Cère et d'Aurillac et j'ai obtenu toutes les réponses souhaitées à mes demandes concernant l'objet de l'enquête publique. A l'occasion de mes permanences, j'ai rencontré la maire d'Arpajon sur cère qui m'a déclaré être favorable au projet.

29– Avis de l'Autorité environnementale :

L'autorité environnementale n'a émis aucun avis

30– Relation comptable des observations :

Néant

31 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le 24 janvier 2022, j'ai remis au responsable du projet un procès verbal d'observations (Néant)

32– Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

Le 10 février 2022, j'ai déposé à la Préfecture d'Aurillac les dossiers et registres.

Fait et clos le 10 février 2022

MOUGEOT Guy
Commissaire enquêteur

